

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00796

Numéro SIREN : 514 988 617

Nom ou dénomination : SOFRILOG TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2019 sous le numéro de dépôt 12676

# Greffe du tribunal de commerce de CAEN



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 10/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12676

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
Changement de forme juridique  
Nomination de président

### Déposant :

Nom/dénomination : SOFRIOLOG TRANSPORT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 514 988 617

N° gestion : 2009 B 00796



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Jeudi 26 Septembre 2019, à 9 heures, les Associés de la société SOFRILOG TRANSPORT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à CAEN (14000), 58 avenue Pierre Berthelot.

Tous les Associés étaient présents.

Monsieur REIS PEREIRA VAZ, Gérant, donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Gérance sur la transformation de la société.

**Rapport de la Gérance**

Nous nous sommes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur la transformation de SOFRILOG TRANSPORT, en Société par Actions Simplifiée, l'adoption des nouveaux statuts, la nomination du Président et du Directeur Général.

Depuis, sa création, les activités de la société ont été croissantes et les perspectives de développement sont favorables. Il convient donc d'adopter une formule juridique plus adaptée et plus souple.

Il est apparu, à cet égard, que la société par actions simplifiée correspondait à la situation.

Le Commissaire à la transformation a établi le rapport prévu aux articles L 223-43 et L.224.3 du Code de commerce. Ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la société, laquelle doit être décidée à l'unanimité.

En conséquence, la gérance vous propose d'adopter les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux articles L 223-43 et L.224.3 du Code de Commerce, décide de transformer celle-ci en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

La société sous sa forme nouvelle, sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les nouveaux statuts.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet, la durée et le siège restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 848 000 €. Il sera désormais divisé en 18 480 actions de 100 € de nominal chacune, de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels de parts sociales, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N



### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT adopte le nouveau texte des statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT constate la fin du mandat de Monsieur Rui REIS PEREIRA VAZ, précédemment Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT constate la fin du mandat de Monsieur Hervé MÜLLER, précédemment Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT nomme en qualité de Président, la Société Anonyme SOFRINO, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 553 820 465, dont le siège social est situé à CAEN (14000), 58 Avenue Pierre Berthelot, représentée par son Directeur Général, Monsieur Rui REIS PEREIRA VAZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Sixième résolution

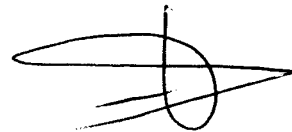
L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate la réalisation de la transformation de la société, en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de SOFRILOG TRANSPORT, donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Greffe du tribunal de commerce de CAEN



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 10/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12676

Type d'acte : Statuts mis à jour

### Déposant :

Nom/dénomination : SOFRILOG TRANSPORT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 514 988 617

N° gestion : 2009 B 00796



# STATUTS SOFRILOG TRANSPORT

## **Article 1. Forme**

Société par actions simplifiée, en abrégé SAS.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle est régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce ;
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil ;
- les dispositions des présents statuts ;
- les dispositions du ou des protocoles séparés intervenus ou à intervenir entre les associés.

## **Article 2. Dénomination**

La société a pour dénomination : **SOFRILOG TRANSPORT**

## **Article 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises et toutes opérations pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

## **Article 4. Siège social**

Le siège de la société est fixé : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN

Il pourra être transféré par décision du Président.

## **Article 5. Durée**

La société a une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## **Article 6. Apports**

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (348 000 €) correspondant à 3 480 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital initial.

Lors de l'augmentation de capital du 31 Décembre 2012, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 1 200 000 €.

RT

1



Lors de l'augmentation de capital du 3 janvier 2014, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 300 000€.

#### Article 7. Capital social – Actions

Le capital social est de 1 848 000 € (UN MILLION HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS) divisé en 18 480 actions de 100 € de nominal chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport en numéraire, à savoir :

- **SOFRICA**.....**4 620**  
SASU au capital de 579 584 Euros  
Siège social : 85 rue des Primevères - OLONNE SUR MER – 85 340 LES SABLES D'OLONNE  
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551
  
- **SOFRINO**.....**13 860**  
SA au capital de 5 313 600 Euros  
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN  
RCS CAEN B 553 820 465

**Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit .....18 480**

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

#### Article 8. Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires.

Tout projet de cession à un tiers doit être notifié au Président, lequel est tenu d'en informer sans délai le ou les autres actionnaires lesquels bénéficient d'un droit de préemption. Celui-ci s'exerce dans le délai de 15 Jours aux conditions financières obtenues par le cédant.

Le Président répartit les titres mis en vente entre les bénéficiaires exerçant leur droit au prorata de leur participation.

Les titres non préemptés deviennent librement cessibles.

Au cas où l'actionnaire majoritaire déciderait de céder sa participation, il s'engage à faire bénéficier, sous réserve de leur droit de préemption, les actionnaires minoritaires de la même possibilité et aux mêmes conditions financières.

2 *AM*



## **Article 9. Direction de la société**

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom. Il est désigné par décision collective des associés représentant plus de la moitié des actions.

Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux sauf à celui-ci de désigner un représentant permanent.

Les associés peuvent désigner un directeur général personne physique ou un/des Directeurs Généraux Délégués personnes physiques qui ont les mêmes pouvoirs vis à vis des tiers que le Président.

Le Président, le Directeur Général et le Directeur Général délégué, ont en toute circonstance, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société vis-à-vis des tiers

## **Article 10. Conventions réglementées**

La procédure de contrôle est celle prévue à l'article L 227.10 du Code de Commerce.

## **Article 11. Commissaires aux comptes**

Lorsque la nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, est rendue obligatoire par les dispositions légales et réglementaires, ceux-ci sont désignés par décision collective des associés et exercent leur mission conformément à la loi.

## **Article 12. Décisions collectives des actionnaires**

S'il y a plusieurs actionnaires, les décisions collectives sont prises soit dans le cadre de réunions qui sont tenues physiquement, soit par correspondance, téléphone ou visio-conférence.

Les décisions sont prises à l'unanimité lorsque des dispositions légales la requièrent.

Les autres dispositions sont prises aux conditions de quorum et de majorité applicables pour les sociétés anonymes.

En revanche, lorsque la loi prévoit l'intervention du Commissaire aux Comptes préalablement à la décision collective des associés, et si un Commissaire aux Comptes a été nommé, le Président devra l'informer en temps utile pour qu'il puisse accomplir sa mission. Toute convocation qui lui sera destinée sera adressée, par lettre recommandée avec AR, quinze jours avant la tenue de la réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité lorsque des dispositions légales la requièrent.

Les autres dispositions sont prises aux conditions de quorum et de majorité applicables pour les sociétés anonymes.

S'il n'y a qu'un actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires, lorsque la société comporte plusieurs actionnaires.



### Article 13. Comptes sociaux

L'exercice social commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

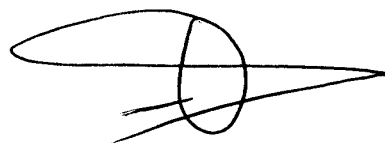
### Article 14. Dissolution – Liquidation

Si les associés décident la dissolution de la société, ils nomment un ou plusieurs liquidateurs et règlent les modalités de la liquidation.

### Article 15. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation au sujet des affaires sociales seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Oceci, le 26 Septembre 2019.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CAEN 1

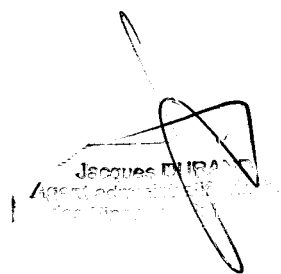
Le 02/10/2019 Dossier 2019 00050933, référence 1404P01 2019 A 06375

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques



Jacques LIRA  
Agent administratif des finances publiques